



Elections communales du 11 juin 2023

Vote par correspondance

Le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales pour les élections communales. Un système de vote par correspondance a été mis en place pour prévenir toute abstention.

Personnes concernées :

- Toute personne inscrite sur les listes électorales respectives ;

Modalités pratiques et délais :

La demande de vote par correspondance peut être effectuée:

- soit par voie de dépôt électronique via MyGuichet.lu ;
- soit sur papier libre ou sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès du Bureau de la Population respectivement téléchargeable sur le site internet de notre commune (www.biwer.lu).

La demande doit obligatoirement parvenir au collège des bourgmestre et échevins :

- **au plus tôt le 20 mars 2023 et au plus tard le, 2 mai 2023, si la lettre de convocation doit être envoyée à l'étranger ;**
- **au plus tôt le 20 mars 2023 et au plus tard le 17 mai 2023, si la lettre de convocation doit être envoyée au Luxembourg.**

Si le requérant remplit les conditions de l'électorat, sa lettre de convocation lui est envoyée sous pli recommandé au plus tard :

- 30 jours avant le scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à l'étranger ;
- 15 jours avant le scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée au Luxembourg.

Pour obtenir des informations plus détaillées, veuillez bien contacter l'administration communale.